
COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 23 novembre 2017,

Eres fait évoluer son Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise (PERE) « Eres retraite 83 » à destination des PME/TPE

Eres, premier acteur indépendant en épargne retraite, épargne salariale et actionnariat salarié, enrichit son offre avec le lancement exclusif d'un nouveau Plan d'Épargne Retraite Entreprises :

« Eres retraite 83 », assuré par SwissLife Assurance et Patrimoine.

« Eres retraite 83 » s'adresse aux PME/TPE, quels que soient leur taille et le montant des cotisations, accompagnées par un conseiller en gestion de patrimoine (CGP), un courtier en assurance ou un expert-comptable.

La nouvelle version de « Eres retraite 83 » offre de **nouveaux avantages** :

- un nouveau processus de souscription simplifié et **dématérialisé** ;
- **une gamme financière élargie à 71 fonds en architecture ouverte**, gérés par les meilleurs gérants financiers dont sept nouveaux partenaires : Amiral Gestion, BDL Capital Management, Fidelity, H2O AM, Moneta AM, Rouvier Associés, Trusteam Finance ;
- une gestion des mouvements de personnel via la DSN.

et conserve ce qui a fait son succès :

- la garantie de table de mortalité pour les cotisations périodiques ; avec une option de garantie de la table de mortalité sur les versements individuels facultatifs ;
- des délais d'investissement à J+1 ;
- un large choix d'options de rentes dont une rente avec réversion allant de 30% à 200% ;
- la possibilité de choisir individuellement (salarié par salarié) le taux technique à la liquidation du contrat ;
- des arbitrages en ligne notamment sur l'application mobile ;
- plusieurs modalités de gestion financière (libre, pilotée, stop loss...).

Consultez la fiche technique jointe pour le détail du contrat.

Eres met à disposition de ses partenaires, CGP, courtiers et experts-comptables:

- **l'accompagnement pédagogique** grâce à ses formations gratuites retraite en présentiel et en e-learning ;
- **un outil de simulation et d'aide à la vente très intuitif** pour faciliter la démarche commerciale et calculer les rentes par salarié ;
- **un extranet dédié** comprenant un espace documentaire complet et un reporting détaillé des commissions ;
- **son appui** pour générer des versements individuels volontaires de fin d'année qui ouvrent droit à la déduction fiscale au titre de l'épargne retraite.

A propos...

Eres s'est imposé comme le leader de la distribution de produits d'épargne salariale (PEE, PEI, PERCO et PERCOI) et retraite (PERP, PERE, article 83, ...) via les réseaux de conseillers indépendants, les courtiers en assurance et les experts-comptables. Depuis sa création, plus de 2 000 cabinets sont devenus partenaires.

Eres gère 2 milliards d'euros d'encours et compte près de 12 000 entreprises clientes et plus de 140 000 salariés bénéficiaires dans des très petites entreprises mais aussi des grands groupes cotés.

Nous serons heureux de vous rencontrer pour vous présenter plus précisément Eres.

Contacts presse :

Christine Singer (8:55)

christine.singer@huit55.com / 06 03 91 06 13

Olivier de Fontenay (Eres)

olivier.defontenay@eres-group.com / 01 49 70 98 94

www.eres-group.com



Suivez-nous sur Twitter ! [@eres_group](https://twitter.com/eres_group)

FICHE TECHNIQUE

Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies de type Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise (PERE anciennement dénommé article 83)

Contrat collectif d'assurance vie de type multi supports libellé en Unités de compte et en euros.

Promoteur concepteur : Eres

Assureur : SwissLife Assurance et Patrimoine

Cible : PME/TPE et grandes entreprises

Date d'effet du contrat : 1^{er} jour du trimestre civil

Date d'effet de l'adhésion : date d'effet du contrat collectif et pour les salariés entrant après, 1^{er} jour du trimestre civil qui suit l'entrée dans l'entreprise ou dans la catégorie assurée

Procédure d'adhésion simplifiée sans bulletin individuel d'affiliation quelle que soit la taille de l'entreprise

Options de prévoyance : choisies par le souscripteur (l'entreprise) ; questionnaire médical jusqu'à 5 salariés

- Garantie arrêt de travail avec franchise à 90 jours : coût 3% HT de la cotisation
- Garantie de bonne fin en cas de décès (jusqu'à 150 000 euros y inclus la garantie plancher) :
- Garantie plancher en cas de décès (jusqu'à 75 000 euros) : obligatoire si garantie de bonne fin

Tarif annuel de la garantie de bonne fin et de la garantie plancher : 0,19% du montant des garanties si l'assuré est âgé de 18 à 39 ans, 0,30% si 40 à 44 ans, 0,49% si 45 à 49 ans, 0,69% si 50 à 54 ans, 0,97% si 55 à 59 ans, 1,39% si 60 à 64 ans, 2,13% si 65 à 69 ans

Options de gestion financière : choisie par chaque adhérent (le salarié) ;

- Gestion pilotée par défaut (avec une seule grille) ou
- Gestion libre (UC et Euro), avec arbitrages libres et les options suivantes :
 - Sécurisation des plus-values (500 euros minimum)
 - Arbitrage des moins-values (500 euros minimum)
 - Investissements progressifs fractionnés (500 euros minimum)

Taux de participation aux bénéfices du fonds en Euros :

- 100% du résultat net des placements

Date du début de valorisation : 1^{er} jour de cotation qui suit le jour d'encaissement

Délai d'investissement et de désinvestissement : 1^{er} jour de cotation qui suit la date de réception de la demande complète

Date d'effet de la rente : 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception par l'assureur de l'ensemble des pièces justificatives

Unités de compte : 71

Gérants financiers : Actis AM, Carmignac Gestion, Comgest SA, CPR AM, DNCA Finance, EDRAM, Eres gestion, Financière de l'Echiquier, La Financière Tiepolo, La Française AM, M&G Group, Montpensier Finance, Rothschild AM, Schelcher Prince Gestion, Sycomore AM, Swiss Life AM, Tikehau IM, Tocqueville Finance, H2O AM, Moneta AM, BDL Capital Managment, Rouvier Associés, Trusteam Finance, Fidelity, Amiral Gestion

Options de rente :

- Réversible de 30% à 200%
- Avec annuités garanties (espérance de vie moins 5 ans, maximum 25)
- Croissante (+5% par an) ou décroissante (-2% par an)
- Par palier à la hausse ou à la baisse jusqu'à 25% après une période allant de 5 à 10 ans
- Dépendance permettant au rentier de doubler le montant de la rente

Table de mortalité applicable à la liquidation :

- Pour les cotisations périodiques obligatoires : celle en vigueur à la date d'effet de l'adhésion ou la table en vigueur à la date d'effet de la rente si cette table est plus avantageuse
- Pour les versements individuels facultatifs : table en vigueur à la date de chaque versement et possibilité de garantir la table en vigueur à l'affiliation (0,25% de frais de gestion supplémentaire sur le contrat, option choisie par l'entreprise et qui s'applique à tous les bénéficiaires)

Taux technique :

- Choix par l'adhérent à la liquidation entre 0% et le taux en vigueur à cette date

Les garanties de table et de taux technique s'appliquent aussi à la rente de réversion

Frais sur cotisations périodiques : 5% maximum**Frais de gestion du contrat :**

- UC 0,96%
- Fonds en Euros : 0,80%

Frais d'arbitrage : (arbitrage minimum de 500 euros)

- Dans le cadre de la gestion pilotée : 0%
- Arbitrages automatique d'investissement progressif : 0%
- Arbitrages automatiques des plus ou moins-values : 1 gratuit, puis forfait de 30 euros
- Dans le cadre de la gestion libre : 1 gratuit, puis forfait de 30 euros

Frais de gestion sur arrérages de rente : 3%

Le contrat est transférable sans frais.